

Collaboration avec d'autres organisations, participation à des commissions

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Tätigkeitsbericht / Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und Landschaftspflege = Rapport des activités / Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage**

Band (Jahr): - **(1980)**

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

4. Collaboration avec d'autres organisations, participation à des commissions

4.1. Protection de la nature et du paysage et améliorations foncières

Il y a des années déjà qu'un groupe de travail dirigé par le professeur H. Grubinger de l'EPFZ avait entrepris d'élaborer un manuel pratique sur le thème évoqué ci-dessus, et rassemblé du matériel dans ce but. Ce travail n'a pas pu être terminé pour diverses raisons. La Division de la protection de la nature et du paysage de l'Office fédéral des forêts a repris le projet et a formé en collaboration avec l'Office fédéral des améliorations foncières un groupe de travail chargé de mettre au point un tel manuel. L'ouvrage sera destiné avant tout aux ingénieurs et techniciens chargés de l'exécution de travaux d'améliorations et devra s'adresser aux spécialistes comme aux profanes s'occupant de la protection de la nature, du patrimoine et du paysage. Le groupe de travail est présidé par A. Kost, ingénieur rural de Sursee. A part les représentants de quelques bureaux d'ingénieurs privés et des Offices fédéraux mentionnés, le directeur de notre Fondation en fait également partie.

C'est en dressant le catalogue des problèmes qu'on a déjà pu saisir la multiplicité de la tâche proposée. Elle ne se limite nullement à des mesures de structuration architecturale du paysage ou de construction. L'aménagement du territoire et la cartographie écologique jouent également un rôle important dans le cadre des enquêtes préliminaires. Il s'avère aussi que des questions de procédure ont très souvent une influence tout à fait décisive dans les questions qui intéressent la protection de la nature et du paysage (comme du reste sur d'autres activités ayant des effets sur l'organisation du territoire). Ainsi - pour ne citer qu'un exemple - il est important que les exigences relatives à la mise sous protection de certains biotopes et réserves naturelles soient annoncées tout au début des négociations. Plus tard, lorsque les projets de redistribution des terres ont déjà pris forme, l'avidité des paysans pour les terrains devient telle que les préoccupations de protection de la nature sont facilement mises à l'écart. Les organisations à but idéal devraient aussi disposer, en prévision de tels cas, de leurs propres réserves de terrains qui peuvent souvent être acquis à des prix relativement avantageux avant l'amélioration. Ils servent de masse de manoeuvre et peuvent être ultérieurement échangés, lors de la procédure de remaniement parcellaire, selon les priorités de la protection de la nature, et attribués à un organisme approprié (commune avec commission de protection de la nature, dans les cas importants: Etat, corporation, association de protection de la nature etc.).

4.2. Lex Furgler

En avril 1980, la commission d'étude pour la révision de l'arrêté fédéral sur l'acquisition de terrains par des personnes résidant à l'étranger, présidée par le Juge fédéral R. Patry, a remis au Département fédéral de justice et police son projet pour une nouvelle Lex Furgler, accompagné d'un rapport. La procédure de consultation a ensuite été entamée.

La Fondation a d'abord été représentée au sein de cette commission d'étude par son président, feu le conseiller national Ruedi Schatz, puis par son directeur. Malheureusement le projet ne permet pas de s'attendre à ce que cette révision totale atteigne son objectif qui était: "de garantir que le sol rare et non reproductible reste réservé aux habitants de la Suisse" comme formulé dans le rapport d'experts. Au contraire, les nouvelles ventes à des étrangers sont quasiment programmées en ceci que les "apparthôtels" devraient être exclus du contingent, s'il en allait de la volonté de la commission. Or ces ensembles ne sont très souvent pas des entreprises hôtelières, mais simplement des appartements secondaires camouflés.

Ensuite le projet ne contient pas de critère évident permettant la limitation de la propriété étrangère. L'article 9 se contente de parler d'un "rapport équilibré entre les appartements secondaires et de vacances en mains étrangères et en mains suisses". C'est une formule vide. Les conséquences prévisibles seront des tiraillements politiques incessants entre les cantons, les régions et les communes pour l'obtention de quote parts aussi élevées que possible. Le contingent serait toujours fixé par la Confédération ou le Parlement à un niveau tel qu'une stabilisation définitive, c'est-à-dire une croissance nulle, ne serait pas atteinte ou atteinte seulement lors que l'envahissement du territoire par les étrangers aurait atteint le même stade dans toutes les stations touristiques. La Fondation dans sa prise de position a donc repoussé ce projet.

La position de la Fondation en ce qui concerne la vente de terrains aux étrangers est claire:

Les étrangers sont toujours les bienvenus chez nous comme touristes et vacanciers. Ce n'est pas de la xénophobie que de constater que nous n'avons tout simplement pas assez de place dans notre petit pays pour satisfaire la demande en logements secondaires de la moitié du globe, une demande qui n'est souvent motivée en fait que par le souci de s'arroger des avantages fiscaux ou d'investir avantageusement ses capitaux. Dans nos pays voisins, le Vorarlberg et le Tirol du Sud, le tourisme prospère malgré l'interdiction par la loi de la vente de logements secondaires à des étrangers.

La Fondation suisse pour la protection du paysage n'est pas partisane de solutions radicales. Mais on n'a rien sans rien. Ou bien on accepte que le sol continue à tomber dans des mains étrangères avec tous les inconvénients que cela comporte, ou bien on se décide enfin à édicter une loi limitant absolument la croissance de la propriété foncière étrangère. Par égard pour l'hôtellerie, on pourrait autoriser certaines exceptions, notamment lorsque la rénovation d'entreprises déjà existantes ne peut se faire que moyennant la vente à des étrangers d'une partie de la surface brute des étages.

4.3. Groupe de travail de "l'Association en faveur de bases légales pour les sentiers et chemins pédestres"

En automne 1978, le président de notre Fondation, feu Ruedi Schatz, avait démontré que le perfectionnisme dans la construction des routes était tel que nombre de chemins ruraux, forestiers ou d'alpages disparaissaient sous l'asphalte et le béton.

Il ne s'agit pas ici de mettre fondamentalement en doute la nécessité d'un réseau moderne de routes pour l'exploitation agricole et forestière. Mais on est obligé tout de même de se demander si l'on n'exagère pas et si inconsidemment peut-être, la construction ne devient pas un but en soi vu la rapidité avec laquelle notre pays se couvre de routes. Il conviendrait une fois de comparer les contraintes réelles ou apparentes qui sont à l'origine de la construction des routes avec les inconvénients qui se présentent sous la forme de "coûts extérieurs":

- perte de sentiers pédestres et coûts pour leur construction ou reconstruction;
- perte du sentiment de nature devant un paysage balaféré;
- raccordement du réseau routier facilitant des résidences secondaires indésirables;
- accès du trafic routier à des régions où cela n'est pas opportun, et coûts supplémentaires consécutifs (inefficacité des interdictions pour véhicules à moteur ou difficulté de les faire observer);
- perturbation des biotopes et des zones de refuge d'animaux.

"L'Association en faveur de bases légales pour les sentiers et chemins pédestres" s'est saisie rapidement du problème et s'est chargée d'élaborer des "principes et propositions pour une conception globale d'un réseau de sentiers pédestres adapté à sa fonction et au paysage dans les campagnes du Plateau suisse". La Fondation, la Ligue suisse pour la protection de la nature et la Ligue suisse du patrimoine national contribuent à ce travail pour un montant de fr. 5'000.- chacune. Une commission présidée par E. Huggenberger, conseiller national, Winterthour, suit ce travail. La Fondation a un représentant dans cette commission, qui est composée également de spécialistes et de personnes travaillant pratiquement dans les domaines des améliorations foncières, de l'industrie forestière, de l'aménagement du territoire, du tourisme pédestre et de l'équitation.

Un premier projet a déjà pu être mis au point. Il s'est avéré que les échanges de vues au sein de cette commission interdisciplinaire permettent déjà de s'approcher d'une solution.

4.4. Groupe d'experts pour l'appréciation des centrales hydroélectriques dans l'optique de la protection de la nature et du paysage

La Fondation a déjà exposé et justifié à plusieurs reprises son point de vue sur la question d'un développement supplémentaire de nos centrales hydroélectriques en vue d'accroître la production de courant. Un développement supplémentaire est hors de question pour des raisons de protection du paysage, et ceci parce que la limite du supportable a été atteinte au cours des années 70 avec la mise en service des dernières grandes installations: Grande Dixence, Maggia, Inn, Emosson, Albula, Sargans. Cette limite a même déjà été dépassée dans certaines vallées en ce qui concerne le régime des eaux restantes (débit minimum). C'est au milieu des années 70 que s'est terminée la longue "ère hydroélectrique" au cours de laquelle on a développé partout où c'était possible et jusqu'à l'extrême limite l'exploitation de la houille blanche. Même l'Union des centrales suisses d'électricité (UCS) a convenu en 1975, dans ses thèses de politique énergétique (nous

tenons à le rappeler encore une fois ici) qu'un développement supplémentaire n'entraîne plus en ligne de compte pour des raisons de protection du paysage et aussi de rentabilité économique. La rentabilité peut s'être modifiée légèrement depuis lors et se modifiera graduellement encore avec le renchérissement du pétrole. Mais les quelques paysages de rivières qui nous restent, réduits souvent à de simples tronçons, n'en sont pas devenus moins précieux pour autant. Au contraire, les innombrables autres atteintes aux paysages et à l'équilibre écologique intervenues entre-temps font qu'on considère aujourd'hui ces paysages comme plus dignes de protection encore. Le fait que tel ou tel projet non réalisé par le passé pour des raisons économiques paraisse rentable aujourd'hui, n'empêche pas que la contribution de ces projets à l'approvisionnement global en énergie soit minuscule. Les projets d'usines hydroélectriques Ilanz I et II en voie de réalisation et contre lesquels ont été déposés des recours de droit administratif et de droit public, livreraient une fois terminés, 0,6% seulement de la production globale annuelle d'électricité.

Le "non" de la Fondation et de ses organisations fondatrices à un développement supplémentaire de la capacité de production hydroélectrique ne signifie pas qu'il ne faille tolérer aucune usine électrique à l'avenir. La réalisation de quelques installations est encore pensable pour autant qu'elles soient compatibles avec l'environnement, qu'elles garantissent une quantité d'eaux résiduelles suffisante (pêche, protection des eaux, hydrologie etc.) et qu'elles n'entraînent pas d'atteintes à des paysages dignes de protection ou à des tronçons de rivières naturelles.

Dans le but d'examiner les quelque 50 projets officiellement connus de la Confédération mais non encore réalisés, il a été créé une commission d'experts sous la direction de l'Office fédéral des forêts (Division protection de la nature et du paysage). Font partie de cette commission, des représentants des offices fédéraux de l'économie hydraulique et de la protection de l'environnement, et ceux des organisations privées de la protection de la nature et du paysage, dont le directeur de notre Fondation. La commission d'experts a déjà établi une liste des critères d'appréciation.